

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2015
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN.

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Bertrand KLING
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA
Elisabeth LETONDOR à Pascal PELINSKI
David CARABIN à Marie-José AMAH

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 21 avril 2015

N° 2015-021

Objet : Tarifs des emplacements pour la Fête des Pains

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Anne DUCHENE

L'organisation de manifestations sur le domaine public donne lieu à la perception de droits. Il est rappelé que les tarifs de la participation à la Fête des Pains n'ont pas été revus depuis la délibération du 1^{er} avril 2009 et qu'il a lieu de les actualiser et de les adapter à la formule renouvelée de cette manifestation.

A partir de l'édition 2015, le Maire propose de fixer comme suit les droits de voirie liés à la participation à la Fête des Pains :

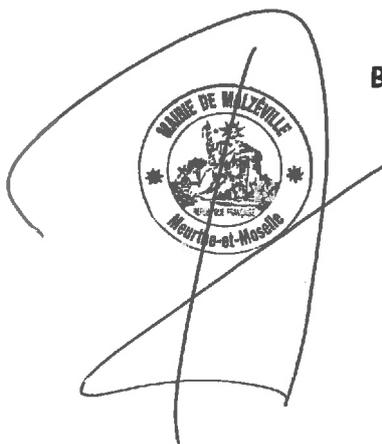
- Emplacement brocante - tarif malzévillois : 10€ / 4 mètres
- Emplacement brocante - tarif extérieurs : 15€ / 4 mètres
- Emplacement brocante commerçants : 25€ / 4 mètres
- Forfait artisans dans le « village » Place de la Rivière : 15€ / jour
- Forfait commerçants « fête des pains » : 15€ / jour
- Emplacement forains sans électricité : 25€ / jour
- Supplément emplacement forains - forfait électricité : 5€ / jour

L'encaissement des droits de voirie sera opéré dans le cadre de la régie « droits de voirie » ou après l'émission d'un titre de recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie locale, Sports, Associations, Culture et Démocratie participative » en date du 13 avril 2015,

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter de la Fête des Pains 2015.



**Le Maire,
Bertrand KLING**